



EXTRAIT PV

LA SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe, tenue à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe, le lundi 2 mars 2026 à 19h00, en conformité avec le Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire M. Daniel Pinsonneault.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau

Mme Élodie Tricoire

M. Pierre Dignard

M. Benoit Poirier

M. François Gagnon

M. Denis Larocque

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

2026-03-10

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

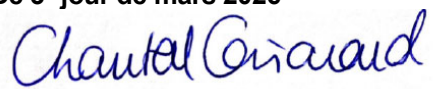
CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Sainte-Barbe affirme, par cette résolution du conseil tenant lieu de directive, qu'elle se sert exclusivement du français dans toutes ses activités;
EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par : Denis Larocque. Que la Municipalité de Sainte-Barbe adopte la Directive relative à l'utilisation exclusive de la langue Officielle.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**

Copie Certifiée Conforme à Sainte-Barbe, Québec
Ce 3^e jour de mars 2026



Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière